

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt quatre
Présents 8 le 4 Juillet à 18h45
Votants 9 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoirs 1 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2024

N°2024-52

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, SECQ Fanny.

ABSTENTS EXCUSES : JOSEFIAK Annie.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine.

POUVOIRS : JOSEFIAK Annie à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale

Monsieur le Maire donne lecture et propose à l'assemblée l'approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve le nouveau du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale ;
- autorise Mr le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci ;

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2024-29 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

LE MAIRE

L. BRUNET

08 JUL. 2024